



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 22 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur OLLIVIER a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Madame TERRIER

Absents : Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-037 CONVENTION AVEC LA SNSM NATIONALE : AVENANT RELATIF A LA LOCATION DU MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 9 janvier 2020, entre la SNSM nationale et la commune de Bernières-sur-Mer, pour soutenir la commune dans sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, pour une durée de 3 ans.

Vu délibération n° 22-028 en date du 24 mars 2022, autorisant le recrutement de 4 nageurs-sauveteurs formés, ainsi que le versement d'une subvention d'aide à la formation de 1 204 euros pour l'année 2022.

Considérant la proposition de la SNSM nationale relatif à la location du matériel mis à disposition pour la saison 2022 : une embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement, d'un sac d'intervention équipé et d'un paddle board. Seule la location de l'embarcation est facturée au prix de 1 712,90 euros pour la saison 2022, le restant du matériel étant mis à disposition à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention, du 9 janvier 2020 avec la SNSM nationale, relatif à la location du matériel pour un montant de 1 712,90 euros pour la saison 2022.

Le Maire
Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS

- 5 MAI 2022

GOURRIER